



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE - TRAVAUX SUR LES VIS SANS FIN DE LA STATION DE
RELÈVEMENT DE LA LOISNE SITUÉE A BEUVRY - DÉCLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation ayant pour objet les travaux de la vis sans fin de la station de relèvement de la Loïsne située à Beuvry, selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire,

Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux, les exigences techniques du cahier des charges imposent le remplacement à neuf de certaines pièces de la station de relèvement,

Considérant que certaines de ces pièces ne sont plus fabriquées et qu'un remplacement à neuf s'avère impossible, il y a lieu de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général lié à la sécurité juridique de la procédure en raison d'une nécessaire redéfinition du besoin,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer, sans suite, la procédure relative aux travaux de la vis sans fin de la station de relèvement de la Loïsne située à Beuvry pour motif d'intérêt général lié à la sécurité juridique de la procédure en raison d'une nécessaire redéfinition du besoin.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 21 SEP. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 SEP. 2023

Et de la publication le : 21 SEP. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


GAQUERE Raymond